

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 11/12/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (4) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Patrick MOREAU
- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Gautier VIDAL

DELIBERATION D2024-90 – BAUX DE CHASSE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil Municipal n°D2024-82 du 13 novembre 2024, le bail de chasse consenti avec l'association des propriétaires et chasseurs de Cournonterral a été résilié pour permettre une nouvelle répartition entre les 2 groupes de chasse (Association Lou Païs et l'association des propriétaires et chasseurs).

Grace à cette nouvelle répartition des parcelles communales, chaque association de chasse disposera ainsi d'un territoire bien défini.

Monsieur le Maire présente les deux nouveaux projets de baux intégrant cette répartition. Chacun de ces baux précise notamment :

- les références cadastrales des parcelles communales concernées
- les obligations du preneur
- le montant du loyer annuel calculé selon la superficie

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les baux de chasse, annexés à la présente délibération, consentis avec l'association des propriétaires et chasseurs de Cournonterral d'une part et l'Association Lou Païs d'autre part, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le tarif du bail à 0,5 €/hectare à compter du 1^{er} janvier 2025 payable chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces baux et tout document connexe.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.